

REGLEMENT DE L'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS DE GENISSAC

Depuis le 27 novembre 2012, GENISSAC dispose d'un panneau d'affichage lumineux (recto verso).

Il est situé route de Branne, entre le rond point et le foyer municipal.

Ce panneau a pour but de diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la Commune.

À ce titre, les associations Génissacaises qui le désirent peuvent proposer leurs annonces qui seront diffusées gratuitement.

1/ BENEFICIAIRES :

Services municipaux, communautaires et associations Génissacaises sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Pour être diffusées les annonces devront impérativement se rapporter à une manifestation ou un évènement dans le domaine culturel, sportif, social ou ayant un caractère d'intérêt communal, ouvert au public.

Une priorité sera accordée aux manifestations se déroulant sur la Commune, ainsi qu'aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Sont exclus du cadre de diffusion :

Les messages d'ordre privé.

Les messages à caractère purement commercial.

Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres à l'exclusion des assemblées générales.

Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.

Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

2/ MESSAGE, MARCHE A SUIVRE:

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir un formulaire disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la Commune. Le nombre de passage est limité à un seul par manifestation ou évènement. Le texte de ce message devra impérativement être transmis 20 jours au plus tard, avant la date de la diffusion souhaitée. Les messages pourront être transmis par courrier, fax, email ou déposés directement à l'accueil de la Mairie.

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Vous disposez au maximum de 5 lignes de 20 caractères (les espaces comptant pour un caractère).

Attention! Il est toutefois plus aisé de lire 3 lignes de 10 caractères que 5 lignes de 18 caractères.

Le message devra comporter les informations de base:

Qui organise ?

Quoi ?

Où ?

Quand ?

A quels horaires ?

3/ DIFFUSION DES MESSAGES :

Avant toute mise en ligne, chaque annonce sera examinée par la commission communication et information de la Commune qui décidera de sa diffusion ou non et le cas échéant procédera à sa reformulation.

Dans le cas d'une réponse favorable, une confirmation de diffusion vous sera adressée. En cas de refus, une réponse vous expliquera les motifs du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non conformité aux critères établis.

Le nombre de passage sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Le message sera diffusé, au plus tard 14 jours avant la date de l'évènement pour les évènements ponctuels.

Le nombre de jours de passage pourra toutefois être supérieur en fonction de l'importance de la manifestation.

Pour les activités associatives régulières, les messages sont limités à une diffusion en boucle tous les lundis.

Le message d'une durée de 5 secondes d'affichage par passage sera automatiquement supprimé à la fin de la manifestation.

La Mairie se réserve à tout moment le droit d'interrompre ou supprimer les annonces, en cas de survenance :

- D'un risque majeur tel que le risque météo, le risque d'inondation,... (voir DICRIM)
- D'un évènement exceptionnel tel que la fermeture de la rocade, etc...

DEMANDE DE DIFFUSION DE MESSAGES

Panneau lumineux d'informations

Commune de GENISSAC

Rédiger le texte en majuscules en prenant soin de laisser une case "espace" entre les mots, ne pas couper les mots d'une ligne sur l'autre.

Date de la demande:

Association :

Nom du responsable de l'annonce :

Adresse mail valide pour la réponse :

Tel:/...../...../...../.....

Date(s) de la manifestation :

Signature